

APPEL D'OFFRE (RFQ)

« Production et impression de supports de communication pour le bureau PNUD-Tchad »

A TOUTES LES ENTREPRISES SPECIALISEES DANS LA PRODUCTION ET L'IMPRESSION DE SUPPORT DE COMMUNICATION	Date : 22 février 2017
	Référence : RFQ/TCD10/2017/02/04

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le Programme des Nations Unies pour le Développement(PNUD) vous invite à lui soumettre votre proposition de prix hors taxes pour la confection, l'impression, la livraison de T-shirt, casquettes, kakemonos et de flyers, dont les spécifications techniques sont détaillées dans le tableau ci-dessous. Les offres doivent être déposées dans l'urne située à la guérite des agents de sécurité/PNUD à l'entrée de la villa blanche, au plus tard le **08 Mars 2017 au plus tard à 12h 00**, heure de N'djamena, Tchad. Les offres qui seront reçues par le PNUD postérieurement à cette date-limite, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Lors de l'établissement de votre offre de prix, veuillez utiliser le formulaire figurant à **l'annexe 1 jointe** aux présentes (RFQ).

Les offres de prix peuvent être soumises jusqu'au 10 Mars 2017 au plus tard à 12h 00. Les dossiers doivent être insérés dans une grande enveloppe portant la mention « **RFQ/TCD10/2017/02/04 production, impression et livraison de support de communication au PNUD Tchad** » et déposées dans l'urne située à la guérite des agents de sécurité/PNUD de la villa blanche, à l'adresse suivante :

Boîte Postale 906 N'Djaména (Tchad), Villas des Hôtes - Farcha, Rond - Point de la Francophonie.

ITEM	DESIGNATION	SPECIFICATIONS	NOMBRE D'EXEMPLAIRE A EDITER
LOT 1	IMPRESSION DE TEE-SHIRT «le message à inscrire sur le tee-shirt au dos : engager la société civile et renforcer la résilience institutionnelle et communautaire. Le Logo du Tchad et celui des Nations Unies de chaque côté de la poitrine et le texte «projet d'appui à la lutte contre la radicalisation au sein des populations Tchadiennes » au centre du tee-shirt (face avant). Logo du gouvernement japonais de chaque coté des manches du tee-shirt.	Tee-shirts : manches courtes Couleur : Blanc 100% coton Manche : bleu Poids: 220g minimum Col : Rond-couleur Bleu (PNUD)	1000

		Taille : 3000 XXL, 3000 XL 2000 L et 2000 M	
LOT 2	CONFECTION DE KAKEMONO «le message à inscrire en face du kakemono. Le Logo du Tchad et celui des Nations Unies de chaque côté (extrémité droite et gauche) et le texte «projet d'appui à la lutte contre la radicalisation au sein des populations Tchadiennes » au centre. Logo du gouvernement japonais en dessous avec la mention : « du peuple japonais au peuple Tchadien ». Les différents objectifs du projet et des images d'illustration seront fournis ultérieurement. Les couleurs à privilégier sont le Bleu, Blanc, et la couleur orange.	Le Kakemono avec enrouleur Roll-up en PVC de gamme 510g. Pieds et structure aluminium. Poids : 2.4 Kg Livré avec son sac de transport.	06
LOT 3	CONFECTION DE CASQUETTE « logo PNUD au front de la casquette » « logo du japon sur la nuque de la casquette »	Clip en métal réglable à l'arrière Panneau central sans coutures. Couleur du viseur de la casquette: Bleu Poids : 80 g Composition : 100 % coton	200
LOT 4	IMPRESSION DE BROCHURES ET FLYERS (français et arabe) le contenu sera fourni par le PNUD.	Dépliant en quatre pages : Un format avec les messages clés et informations et images est à fournir.	1000
LOT 5	IMPRESSION DE POSTERS D'INFORMATION	Format : 2A0 : 1189 1682 mm ou 118,9 168,2 cm. Couleur et image : (annexe 2) Inscription : (annexe 2)	25
LOT 6	CONFECTION DE GILET Le logo du PNUD à inscrire en grand caractère au dos du GILET avec l'inscription : Au service des populations vulnérables, en dessous. Le logo officiel du PNUD en petit caractère à gauche en face du GILET.	Couleur : Maron 100% coton Poids: 220g minimum Taille : 5 XL et 5 L	10

Description des exigences

Adresse(s) exacte(s) du ou des lieux de livraison (indiquez-les toutes, s'il en existe plusieurs)	Au bureau du PNUD Boite Postale 906 N'Djaména (Tchad), Villas des Hôtes - Farcha, Rond - Point de la Francophonie
Devise privilégiée pour l'établissement de l'offre de prix	Devise locale F CFA
Services après-vente requis	les garanties sont à préciser par le soumissionnaire quant à la qualité du produit et des matières utilisables
Tous les documents et matériaux de communication doivent être réalisés dans les langues suivantes :	☒ Français ☒ Arabe (la traduction des informations sera fournie à l'entreprise)
Date-limite de soumission de l'offre de prix	08 Mars 2017 au plus tard à 12h 00
Date-limite de livraison	A préciser par le soumissionnaire et prendra effet pour compter de l'émission du bon de commande (BC)
Documents à fournir par le soumissionnaire	<u>A- Pièces Administratives</u> ☒ Le formulaire fourni dans l'annexe, dûment rempli, conformément à la liste des exigences indiquées dans l'annexe 1 ; ☒ Le certificat d'inscription au registre du commerce le plus récent ; ☒ l'autorisation administrative d'exercice commerciale et artisanal ☒ justificatifs de paiement d'impôt en cours de validité <u>B- Offre technique :</u> ☒ délai de livraison ; ☒ au moins 3 présentation des travaux similaires déjà réalisés pour le compte d'une tierce organisation (SNU) (bon de commande, contrats) et/ou avec d'autres organisation ☒ conformité aux spécifications techniques décrites ci-haut <u>*Offre financière :</u> ▪ Lettre de soumission ▪ bordereau de prix (quantités, prix unitaires et prix totaux).
Durée de validité des offres de prix à compter de la date de soumission	120 jours Dans certaines circonstances exceptionnelles, le PNUD pourra demander au fournisseur de proroger la durée de validité de son offre de prix au-delà de qui aura été initialement indiqué dans la présente RFQ. La proposition devra alors confirmer par écrit la prorogation, sans aucune modification de l'offre de prix.
Offres de prix partielles	☒ offre partielle (le soumissionnaire pourra faire une offre pour 1 lot ou plusieurs lots) ☐ Interdites
Conditions de paiement ¹	100% dès livraison complète de chaque lot, endéans 30 jours après réception et acceptation de la facture
Critères d'évaluation	☒ L'offre avec le plus bas prix du lot parmi les offres éligibles ; ☐ Exhaustivité des services après-vente ; ☒ Acceptation sans réserve du contrat/des conditions générales du contrat [il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés] ;

¹ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le fournisseur exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de \$30,000 ou plus, le PNUD obligera le fournisseur à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au fournisseur.

	☒ Délai de livraison le plus court / délai d'exécution le plus court et le plus réaliste ; ☒ Acceptation des exigences techniques ci-dessus (dossier technique).
Le PNUD attribuera un contrat à :	☒ Un seul fournisseur par lot ☐ autres
Type de contrat devant être signé	bon de commande
Conditions particulières du contrat	☒ Annulation du BC/contrat en cas de retard de livraison/d'achèvement de [8 jours] ☐ autres
Conditions de versement du paiement	☒ Réception conforme aux exigences du RFQ ☒ Vérification ☐ autres
Annexes de la présente RFQ	☒ Formulaire de soumission de l'offre de prix (annexe 1) ☒ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 2).
Personnes à contacter pour les demandes de renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement)	Adresse : faq.td@undp.org .Tout retard dans la réponse du PNUD ne pourra pas être utilisé comme une justification pour prolonger la date limite de soumission, à moins que le PNUD détermine qu'une telle prolongation est nécessaire et communique la nouvelle date limite aux soumissionnaires

Les biens proposés seront examinés au regard de l'exhaustivité et de la conformité de l'offre de prix par rapport aux spécifications minimums décrites ci-dessus et à toute autre annexe fournissant des détails sur les exigences du PNUD. L'offre de prix qui sera conforme à l'ensemble des spécifications et exigences, qui proposera le prix le plus bas, et qui respectera l'ensemble des autres critères d'évaluation sera retenue. Toute offre qui ne respectera pas les exigences sera rejetée.

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total (obtenu en multipliant le prix unitaire par la quantité) sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le fournisseur n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, son offre de prix sera rejetée. Le PNUD se réserve le droit, après avoir identifié l'offre de prix la plus basse.

Au cours de la durée de validité de l'offre de prix, aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de l'offre de prix.

Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou biens, dans la limite de vingt-cinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout bon de commande qui sera émis au titre de la présente RFQ sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. La simple soumission d'une offre de prix emporte acceptation sans réserve par le fournisseur des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 2 des présentes. Le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque offre de prix ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et à la soumission par le fournisseur d'une offre de prix, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

Veuillez noter que la procédure de contestation du PNUD qui est ouverte aux fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : <http://www.undp.org/procurement/protest.shtml>.

Le PNUD encourage chaque fournisseur potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFQ.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à identifier et à sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des Nations Unies qui peut être consulté par l'intermédiaire du lien suivant : http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf.

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre offre de prix.

Cordialement
Samson Mbaindiguitarel
Coordinateur des Services Généraux

ANNEXE 1

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION DE L'ENTREPRISE DE COMMUNICATION²

(Ce formulaire doit être soumis en utilisant uniquement le format de lettre avec entête officielle de l'entreprise³)

LIEU

DATE

To : Insérer Nom et adresse du point focal du PNUD

Cher Monsieur,

Nous, soussigné, offrons par la présente à confectionner, imprimer et livrer des matériaux de communication suivants au PNUD conformément aux exigences définies dans l'appel d'offre (RFP) qui date du [Spécifier la date], et toutes ses annexes, ainsi que les provisions des Conditions et Termes Généraux du PNUD :

TABLEAU 1 : Offre de fourniture de biens et services conformes aux spécifications techniques et exigences pour le bureau du PNUD Tchad.

Description	Quantité	Unité	PU	PT
Tee-shirt	1000			
casquette	200			
kakemono	06			
Poster	25			
Brochures	1000			
Gilet	10			
Montant hors TVA				
TVA (si applicable)				
Montant global				

² Ceci sert de guide au fournisseur dans le cadre de la préparation de l'offre de prix et du barème de prix

³ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

TABLEAU 2 : Offre de conformité aux autres conditions et exigences connexes

Autres informations concernant notre offre de prix	Vos réponses		
	Oui, nous nous y conformerons	Non, nous ne pouvons nous y conformer	Si vous ne pouvez pas vous y conformer, veuillez faire une contreproposition
Délai de livraison : A préciser par le soumissionnaire et prendra effet pour compter de l'émission du bon de commande (BC)			
Exigences en matière de garantie et de service après-vente			
a) Garantie sur les produits fournis			
b) Garantie minimum sur les matériaux utilisés pour la confection des supports de communication			
c) Reproduction des biens de mauvaise qualité			
Livraison au bureau PNUD Tchad			
Totalité des conditions générales du PNUD			
Validité de l'offre de prix			

Toutes les autres informations que nous n'avons pas fournies emportent automatiquement conformité pleine et entière de notre part aux exigences et conditions de la RFQ.

[Nom et signature de la personne habilitée par le fournisseur]

[Fonctions]

[Date]

ANNEXE 2

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX BONS DE COMMANDE DU PNUD

A. ACCEPTATION DU BON DE COMMANDE

Pour accepter le présent bon de commande, le fournisseur doit en signer et retourner l'exemplaire d'acceptation, ou livrer les marchandises conformément aux termes du bon de commande tels qu'ils y sont spécifiés. L'acceptation du présent bon de commande forme entre les parties un contrat dans le cadre duquel les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par les clauses du présent bon de commande, y compris les présentes conditions générales. Le PNUD ne sera lié par aucune clause additionnelle ou incompatible proposée par le fournisseur, sauf si une telle clause a été acceptée par écrit par un fonctionnaire du PNUD dûment habilité à cet effet.

B. PAIEMENT

1. Lorsque les conditions de livraison sont satisfaites, le PNUD effectue le paiement, sauf stipulation contraire du présent bon de commande, dans les 30 jours de la réception de la facture du fournisseur et de la copie des documents d'expédition spécifiés dans le présent bon de commande.
2. Si le paiement de la facture est effectué dans les délais requis dans les conditions de paiement spécifiées dans le présent bon de commande, il tiendra compte de toute remise prévue dans lesdites conditions de paiement.

3. Sauf dérogation autorisée par le PNUD, le fournisseur doit présenter une seule facture au titre du présent bon de commande, et cette facture doit indiquer le numéro du bon de commande.
4. Les prix indiqués dans le présent bon de commande ne peuvent être majorés qu'avec l'accord exprès et écrit du PNUD.

C. EXONÉRATION FISCALE

1. La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies (y compris ses organes subsidiaires), est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités fiscales de reconnaître l'exonération dont bénéficie le PNUD en ce qui concerne lesdits impôts et droits, le fournisseur consultera immédiatement le PNUD en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.
2. En conséquence, le fournisseur autorise le PNUD à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté le PNUD avant de les payer et que le PNUD l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. Dans un tel cas, le fournisseur remettra au PNUD

une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé.

RISQUE DE PERTE

Les risques de perte, d'avaries ou de destruction des marchandises seront régis conformément au DDU INCOTERM 1990, sauf accord contraire des parties spécifié au recto du présent bon de commande.

D. LICENCES D'EXPORTATION

Nonobstant tout INCOTERM figurant dans le présent bon de commande, le fournisseur devra obtenir toute licence nécessaire à l'exportation des marchandises.

E. CONFORMITÉ DES MARCHANDISES, Y COMPRIS LEUR EMBALLAGE

Le fournisseur garantit que les marchandises, y compris leur emballage, sont conformes aux spécifications du présent bon de commande et sont propres aux usages qui en sont ordinairement faits et à ceux que le PNUD lui a expressément indiqués, et qu'elles ne comportent aucun défaut de fabrication ou autre défaut concernant les matériaux qui les composent. Le fournisseur garantit aussi que les marchandises sont conditionnées ou emballées d'une manière propre à assurer leur protection.

G. INSPECTION

1. Le PNUD doit disposer d'un délai raisonnable à compter de la livraison des marchandises pour les inspecter et pour rejeter ou refuser d'accepter celles qui ne sont pas conformes au présent bon de commande ; le paiement des marchandises au titre du présent bon de commande ne vaut pas acceptation desdites marchandises.

L'inspection des marchandises avant leur expédition ne libère le fournisseur d'aucune de ses obligations contractuelles.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Le fournisseur garantit que l'utilisation ou la fourniture par le PNUD des marchandises vendues au titre du présent bon de commande ne violent aucun brevet, modèle, nom commercial ou marque de fabrique. En outre, en application de la présente garantie, le fournisseur se porte garant du PNUD et de l'Organisation des Nations Unies et s'engage à prendre fait et cause pour eux et les défendre à ses propres frais si une action est intentée ou une réclamation formulée contre eux au motif qu'un brevet, modèle, nom commercial, ou marque de fabrique, aurait été violé relativement aux marchandises vendues au titre du présent bon de commande.

DROITS DU PNUD

En cas de non-exécution par le fournisseur de ses obligations au titre du présent bon de commande, y compris au cas où il n'obtiendrait pas les licences d'exportation nécessaires ou ne livrerait pas tout ou partie des marchandises à la date ou aux dates de livraison convenues, le PNUD, après avoir adressé au fournisseur une mise en demeure raisonnable d'exécuter ses obligations et sans préjudice de tous autres droits ou recours, peut exercer un ou plusieurs des droits suivants :

- A. Acquérir tout ou partie des marchandises auprès d'autres fournisseurs, auquel cas il aura le droit de tenir le fournisseur responsable de toute dépense supplémentaire qui lui aurait été ainsi occasionnée ;

B. Refuser d'accepter la livraison de tout ou partie des marchandises ;

C. Résilier le présent bon de commande sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité puisse être engagée d'aucune autre manière.

RETARD DANS LA LIVRAISON

Sans préjudice des autres droits ou obligations des parties au titre des présentes, si le fournisseur est incapable de livrer les marchandises à la date ou aux dates stipulées dans le présent bon de commande, il doit i) consulter immédiatement le PNUD pour déterminer le moyen le plus rapide de livrer les marchandises et ii) utiliser un moyen de livraison accéléré, à ses frais (sauf si le retard est imputable à un cas de force majeure), si le PNUD lui en fait demande raisonnable.

K. CESSION ET INSOLVABILITÉ

1. Sauf s'il obtient au préalable l'autorisation écrite du PNUD, le fournisseur ne peut céder, transférer, donner en gage ou autrement disposer du présent bon de commande, même en partie, ni d'aucun de ses droits ou obligations au titre du présent bon de commande.

2. En cas d'insolvabilité du fournisseur ou de changement dans le contrôle de son entreprise pour cause d'insolvabilité, le PNUD pourra, sans préjudice de tous autres droits ou recours, résilier immédiatement le présent bon de commande par notification écrite au fournisseur.

L. UTILISATION DU NOM ET DE L'EMBLÈME DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Le fournisseur ne pourra utiliser, à quelque fin que ce soit, le nom, l'emblème ou le sceau

officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

M. INTERDICTION DE TOUTE PUBLICITÉ

Le fournisseur ne rendra pas public, par voie publicitaire ou autre, le fait qu'il fournit des biens ou des services au PNUD sans y avoir été, dans chaque cas, expressément autorisé par le PNUD.

N. TRAVAIL DES ENFANTS

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui ni aucune de ses filiales n'est engagé dans aucune pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

O. MINES

1. Le fournisseur déclare et garantit que ni lui, ni aucune de ses filiales, n'est directement et activement impliquée dans des brevets, développement, assemblage, production, commerce ou manufacture de mines ou de composants fondamentaux de la fabrication de mines. Le terme "mine" se réfère aux engins définis à l'article 2, paragraphes 1, 4 et 5 du Protocole II

additionnel à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

2. Tout manquement à cette déclaration et garantie donne au PNUD le droit de résilier immédiatement le présent bon de commande, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

P. REGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Règlement amiable

Les parties feront de leur mieux pour régler à l'amiable tout différend, litige ou réclamation découlant du présent bon de commande, de sa violation, sa résiliation ou sa nullité. Si les parties souhaitent rechercher un tel règlement amiable par voie de conciliation, la conciliation doit être conduite conformément au Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) alors en vigueur, ou à telle autre procédure dont les parties pourront convenir.

Arbitrage

Si un différend, un litige ou une réclamation découlant du présent bon de commande, ou de sa violation, sa résiliation ou sa nullité, ou qui y est relatif, n'est pas réglé à l'amiable, conformément au paragraphe précédent de la présente section, dans les soixante (60) jours de la réception par une partie de la demande de règlement amiable faite par l'autre partie, le différend, litige ou réclamation doit être soumis par l'une ou l'autre partie à arbitrage

conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur, y compris les dispositions sur la loi applicable. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des dommages-intérêts à titre de sanction. En outre, a moins que cela ait expressément convenu par le présent bon de commande, le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'accorder des intérêts [DANS DES CAS SPECIAUX, ET APRES AVOIR OBTENU L'AVIS DU BUREAU DES AFFAIRES JURIDIQUES, ON POURRAIT AJOUTER : « excédant... (...%), tels intérêts ainsi acceptés ne peuvent être que des intérêts simples »]. Les parties sont liées par la sentence rendue au terme dudit arbitrage comme valant règlement final et définitif du différend, litige ou réclamation.

PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS

Aucune disposition des présentes conditions générales ou du présent bon de commande ou y relative ne peut être interprétée comme une renonciation à l'un quelconque des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires.

R. EXPLOITATION SEXUELLE :

L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelle de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures

appropriées pour, interdire à ses employés ou à d'autres personnes engagées par lui d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité de n'importe quelle nature.

18.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

S. ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu de, ni ne se verra offrir par, l'Entrepreneur un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat, ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur reconnaît que toute violation de cette

disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

T. POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.